

AVANCEMENT DE GRADE DES SAENES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

L'avancement de grade par voie d'inscription sur un tableau d'avancement correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même corps et n'entraîne ni changement de fonction, ni changement d'affectation.

Afin d'éviter l'effet « promotion en cascades », un délai minimum est requis entre deux promotions :

- délai de trois ans entre deux tableaux d'avancement ;
- délai de trois ans minimum entre l'arrivée dans un corps par liste d'aptitude et le tableau d'avancement du nouveau corps.

Il appartient au notateur d'apprécier la manière de servir actuelle des agents et de distinguer parmi eux les agents qui s'investissent le mieux dans leurs fonctions.

Je rappelle aux établissements d'enseignement supérieur que les commissions administratives paritaires académiques portent la plus grande attention aux comptes rendus des commissions paritaires d'établissement. La C.P.E. doit jouer pleinement son rôle de pré-CAP et être le lieu de dialogue social au sein de l'établissement. A cet effet, quelques principes doivent impérativement être respectés :

- 1 - Les procès-verbaux doivent donner la composition précise de la C.P.E. et la qualité des intervenants.
- 2 - Les comptes rendus doivent rendre compte avec précision des débats et non être de simples relevés de décisions.
- 3 - Ils doivent se référer clairement aux éléments prévalant pour le classement (ou non classement) des agents.
- 4 - Les débats doivent être clairement retranscrits lorsqu'il s'agit d'une situation individuelle afin de ne pas pénaliser l'agent.
- 5 - Ils doivent donner le résultat des votes sur les différents points à l'ordre du jour.
- 6 - Tous les candidats aux tableaux d'avancement doivent être classés ; il convient de ne pas utiliser la mention ex-æquo.

A - CONDITIONS STATUTAIRES AU 31/12/2018 :

<p align="center"><u>Tableau d'avancement au grade de SAENES classe supérieure (2^{ème} grade)</u></p> <p align="center">(Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - justifier d'au-moins un an dans le 6^{ème} échelon de SAENES (1^{er} grade) ; - justifier d'au-moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
<p align="center"><u>Tableau d'avancement au grade de SAENES classe exceptionnelle (3^{ème} grade)</u></p> <p align="center">(Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - justifier d'au-moins un an dans le 6^{ème} échelon de SAENES classe supérieure (2^{ème} grade) ; - justifier d'au-moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Point d'attention sur les conditions transitoires :

Compte-tenu du reclassement des SAENES, issu des mesures liées à la mise en œuvre du PPCR, au 01/01/2017, et de la modification des conditions de promovabilité, une mesure transitoire prévoit que les SAENES classe normale et les SAENES classe supérieure qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur, antérieures au décret statutaire publié dans le cadre du PPCR, sont réputés réunir ces conditions pour le tableau d'avancement 2018.

B - BAREMES :

A titre indicatif, le barème étant un outil d'aide à la décision.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2018 (fournir les pièces justificatives nécessaires)		
ANCIENNETE	Ancienneté générale de services (services de stagiaire ou titulaire et services auxiliaires validés ou en cours de validation)	1 point/an <i>(non plafonné)</i>
APTITUDE	Proposition du supérieur hiérarchique : 3 points maxi/critères	36 points
ENCADREMENT (1)	- durant moins de 2 ans (N - 1 + année en cours) - durant plus de 2 ans	5 points 10 points
CONTRIBUTION A L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION	- Intérim de fonctions de catégorie A pendant au moins 4 mois consécutifs au cours des 7 dernières années (l'année scolaire 2017-2018 incluse) - en cas de plusieurs périodes d'au moins 4 mois - Formateur académique, maître d'apprentissage, tutorat, membre de jury de concours (fournir les justificatifs) durant l'année scolaire 2017-2018 et l'année N-1	3 points 6 points 2 points <i>(non cumulables)</i>
MODE DE RECRUTEMENT	Concours SASU/SAENES ou tout autre concours de catégorie B (3 fonctions publiques)	10 points
EFFORT DE PROMOTION	Admissibilité à l'examen professionnel de SAENES classe exceptionnelle ou supérieure, ou au concours interne de SAENES classe supérieure ou concours d'AAE : - 1 fois - 2 fois - au-delà de 2 admissibilités <i>(l'admissibilité doit concerner une session antérieure à la session 2018)</i>	5 points 10 points 12 points
EN CAS D'EGALITE	Age	

(1) Encadrer suppose :
 - d'organiser le travail du personnel sous son autorité,
 - d'en contrôler l'activité,
 - et d'effectuer l'évaluation en assurant l'entretien professionnel annuel.
 (les candidats devront joindre l'organigramme et leur fiche de poste individualisée.)

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2018 (fournir les pièces justificatives nécessaires)		
ANCIENNETE	Ancienneté de corps (de SAENES ou de Contractuel AC3)	1 point/an <i>(non plafonné)</i>
APTITUDE	Proposition du supérieur hiérarchique : 3 points maxi/critères	36 points
ENCADREMENT ⁽¹⁾	- durant moins de 2 ans (N - 1 + année en cours) - durant plus de 2 ans	5 points 10 points
CONTRIBUTION A L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION	- Intérim de fonctions de catégorie A pendant au moins 4 mois consécutifs au cours des 7 dernières années (l'année scolaire 2017-2018 incluse) - En cas de plusieurs périodes d'au moins 4 mois - Formateur académique, maître d'apprentissage, tutorat, membre de jury de concours (fournir les justificatifs) durant l'année scolaire 2017-2018 et l'année N-1	3 points 6 points 2 points <i>(non cumulables)</i>
MODE DE RECRUTEMENT	Concours SASU/SAENES ou tout autre concours de catégorie B (3 fonctions publiques)	10 points
EFFORT DE PROMOTION	Admissibilité à l'examen professionnel de SAENES classe exceptionnelle ou concours d'AAE : - 1 fois - 2 fois - au-delà de 2 admissibilités <i>(l'admissibilité doit concerner une session antérieure à la session 2018)</i>	5 points 10 points 12 points
MOBILITE GEOGRAPHIQUE ET/OU FONCTIONNELLE EN QUALITE DE SAENES	- 2 fonctions et/ou établissements - 3 fonctions et/ou établissements <i>(Durée minimale exigée dans un poste = 3 années scolaires)</i>	3 points 5 points
EN CAS D'EGALITE	Age	

⁽¹⁾ Encadrer suppose :
 - d'organiser le travail du personnel sous son autorité,
 - d'en contrôler l'activité,
 - et d'effectuer l'évaluation en assurant l'entretien professionnel annuel.
 (les candidats devront joindre l'organigramme et leur fiche de poste individualisée.)

C - DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Ce dossier comprend :

a La fiche individuelle de proposition (annexe C2 b) :

Les établissements recevront directement l'annexe C2 b renseignée nominativement pour chaque agent promouvable.

Les intéressés compléteront cette annexe C2 b et la joindront aux autres pièces du dossier citées ci-dessous, dont les modèles en format word figurent en annexe, afin qu'ils puissent être **dactylographiés**.

b L'annexe C2 bis :

Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées**, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.

c Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c) et la fiche évaluation de l'aptitude :

Élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être **dactylographié** et établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce rapport doit être en cohérence avec le compte-rendu d'entretien professionnel annuel de l'agent.

L'autorité hiérarchique complètera également la fiche d'évaluation de l'aptitude de l'agent.